

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs BENITO, DEZELU, GAULLIER et GATESOUBE.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs :

Madame DELAHOUSSE, Messieurs AMOUREUX, CHAUVET, GUEMON, LOMBARDI et MARDESSON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs FUENTES, LEPRETRE, PAVEAU et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY, Messieurs BRAULT et GARRIDO.

Excusés :

Madame THIBAUT, Messieurs LEROUX, BENGHEZAL (suppléant), GILLET, PERRIOT.

Pouvoirs :

Monsieur MAUCHIEN donne pouvoir à Monsieur FUENTES.

Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur GUEMON.

Assistaient à la réunion :

Madame ROUSSEAU, Directrice

Madame LACHAIZE, Adjointe

Le quorum est atteint.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2023

Le procès-verbal ayant été transmis aux membres du Comité Syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Madame BAILLY demande l'ajout des points abordés par son remplaçant, Monsieur OUVRY, sur l'étude de colonnes enterrées et la présence du méthaniseur à la Ferté Saint-Aubin.

Monsieur DEZELU fait voter l'approbation du procès-verbal du comité syndical avec l'ajout de ces 2 points.

Le compte-rendu du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Restitution de l'étude sur la redevance spéciale des professionnels par le cabinet d'étude EODD.

Cécilia AUGER, du cabinet EODD, présente le rapport sur l'intégration de la gestion des biodéchets des professionnels sur la tarification de redevance spéciale.

Collecte des cartons

-Monsieur BRAULT demande si le cabinet possède des éléments de benchmark. Il est important de connaître le prix du marché, c'est le métier d'un cabinet d'étude d'effectuer cette étude
-EODD indique que le coût des marchés des prestataires extérieurs est à la carte, mais sont plus chers.

- Madame BAILLY demande le coût exact.

- Madame BAILLY demande si les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

- Monsieur DEZELU répond par l'affirmative.

- Madame BAILLY demande le nombre de professionnels concernés par commune ainsi qu'une comparaison avec les professionnels de collecte de déchets.

- Monsieur ROCHUT précise qu'il est important de connaître la différence.

- Monsieur GATESOUBE répond que les professionnels du secteur ne demanderaient pas les services du SMICTOM si celui-ci était plus cher.

- Madame BAILLY indique que pour la collecte des cartons des professionnels, le contribuable supporte encore 64% de la dépense.

- Monsieur FUENTES averti le SMICTOM qu'il n'est pas à l'abri qu'un contribuable l'attaque car il finance une partie de la gestion des cartons des professionnels. Au 1^{er} janvier 2024, on augmente la T.E.O.M., on collecte les ordures ménagères des particuliers tous les 15 jours et on leur demande un effort de tri supplémentaire. On continue cependant à collecter les professionnels toutes les semaines, ce n'est pas proportionnel à ce que les contribuables supportent.

Collecte des ordures ménagères

-EODD rappelle que les administrations ne sont également pas facturées alors, qu'étant exonérées de droit, les communes devraient payer dès le 1^{er} litre. Une nouvelle proposition a été présentée, avec l'idée de trouver plus d'équité et une incitativité à la réduction globale des déchets.

- Madame BAILLY demande si dans le 2^{ème} exemple le professionnel peut faire marche arrière ?

- EODD répond par l'affirmative.

-Monsieur GARRIDO précise qu'on raisonne ici sur l'objectif et non sur combien cela nous coûte.

- Madame BAILLY demande combien l'évolution pourrait représenter par professionnel. Il faudrait aller à la rencontre de chaque professionnel pour expliquer le projet.

-Monsieur BRAULT se demande si l'incitativité est pertinente pour les professionnels ? Pour sa part, cela ne sert à rien, il n'y pas de sens. Pourquoi ne pas établir un prix fixe ? Il serait idéal d'avoir une véritable vision des coûts.

-EODD répond que le professionnel génère des déchets valorisables qui sont dans le bac d'OMR.

-Monsieur GARRIDO indique que même à prix fixe c'est tout de même incitatif. Plus on génère de déchets, plus on paye. Pour lui, on superpose dans ces propositions de nombreux objectifs.

-Pour Madame BAILLY, si on veut un coût moins cher, il faut moins produire.

Tout le monde est acteur de la maîtrise des coûts.

Elle demande si elle pourra avoir le support ?

- EODD répond par l'affirmative.

-Madame Bailly demande si cette proposition n'est qu'une étape ?

-EODD répond par l'affirmative, l'objectif étant d'arriver à une recette de 400 000 € pour équilibrer le service.

-Monsieur BRAULT demande si le SMICTOM compte le nombre de bacs présentés à chaque passage ou est-ce que les professionnels sont facturés sur la dotation ?

-La Directrice répond que les professionnels sont facturés sur la dotation demandée.

-Monsieur BRAULT souligne l'importance d'une dotation supplémentaire d'un bac de 360l dans la franchise.

-Pour Madame BAILLY, il est compliqué de savoir ce que représente une dotation d'un 360l ou 660l supplémentaire en terme de besoin pour un professionnel.

-EODD répond qu'il n'est pas possible d'obtenir le taux de remplissage des professionnels. Une dotation supplémentaire d'un bac identique de 660l aux professionnels n'est pas juste, en comparaison aux usagers où le volume du bac ne change pas.

-Pour Monsieur FUENTES, il ne faut pas de tolérance, il faut passer par l'explication. A partir du moment où on a voté, on applique la décision.

-Monsieur BRAULT précise qu'il est dans l'intérêt d'avoir un système simple et compréhensible, avec un tarif unique.

-Monsieur GATESOUBE confirme.

La décision est ajournée. Ce point sera remis à l'ordre du jour au comité syndical du 20 décembre avec une proposition à tarif unique.

Décision modificative n°3 : changement d'imputation de comptes - section investissement.

Monsieur le Président indique que, suite au marché infructueux du quai gravitaire, les études qui n'aboutissent pas sur la réalisation de travaux doivent être changées d'imputation.

Le Président expose les nouvelles imputations qui sont approuvées à l'unanimité.

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 11612-1 du code général des collectivités territoriales, il est permis :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Monsieur FUENTES rappelle au Président qu'il lui a été demandé de mettre à l'ordre du jour du comité syndical de décembre 2023 le Débat d'Orientation Budgétaire et au comité syndical de janvier le budget 2024 du SMICTOM.

Monsieur DEZELU confirme que cela a été prévu.

Autorisation de contractualiser avec la filière REP ameublement.

La durée du contrat arrivant à échéance, le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Madame BAILLY demande si ce contrat est relatif à l'ajout de nouvelles bennes dans quelques déchèteries ?

La Directrice répond par la négative, il s'agit ici du renouvellement de la convention avec ECO MOBILIER.

Déclaration sans suite du marché d'acquisition d'une BOM

Suite à la mise en place du tri à la source des biodéchets, les besoins du SMICTOM de sologne ont évolué. En effet, le projet de déployer des points d'apport volontaire en caisses-palettes pour collecter les biodéchets des particuliers et des professionnels nécessite de s'orienter vers l'acquisition d'un autre type de véhicule.

le 25 octobre 2023, les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis et proposent donc de rendre ce marché sans suite.

Le Président demande aux membres du comité syndical de déclarer ce marché sans suite et de signer tous les documents y afférents.

Madame BAILLY demande s'il s'agit de l'acquisition d'une mini-benne pour la gestion des points noirs ?

Monsieur GATESOUBE répond qu'elles sont déjà en service.

La Directrice répond qu'il s'agissait d'une BOM de 26T.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, déclarent ce marché sans suite et autorisent le Président à signer tous les documents y afférents.

Création d'un poste de technicien.

Suite au départ en retraite du responsable de collecte au cours du 1er trimestre 2024, il est nécessaire de le remplacer. Une personne a été recrutée

Madame BAILLY demande s'il s'agit du même poste que celui à l'ordre du jour lors du dernier comité syndical.

La Directrice répond par la négative, le poste précédemment créé était un responsable de déchèterie, il s'agit ici d'un responsable de collecte pour remplacer Didier LHERMITE.

Monsieur DEZELU remercie Monsieur LHERMITE pour tout le travail effectué suite à l'intégration des 3 nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à créer un poste de technicien.

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à la progression d'un agent dans sa carrière professionnelle, le Président propose aux membres du comité syndical un avancement de son grade actuel au poste d'agent de maîtrise, tout en restant dans la même catégorie.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à créer un poste d'agent de maîtrise.

Autorisation de déployer la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire.

Suite à l'intervention de Monsieur BIOULAC lors du comité syndical du 12 octobre 2023 et à la réunion de travail avec les exploitants du méthaniseur de Lamotte-Beuvron vendredi 17 novembre 2023, le Président demande aux membres du comité syndical d'autoriser à déployer le système de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire dans les communes du SMICTOM.

Monsieur BRAULT demande le calendrier de déploiement.

Monsieur DEZELU répond 1^{er} semestre 2024.

Monsieur FUENTES annonce que la collecte des Gaiabox sur la commune de Lamotte-Beuvron sera réalisée par le SMICTOM à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame BAILLY demande s'il s'agit seulement de la collecte des Gaiabox sur la commune de Lamotte-Beuvron ?

Monsieur DEZELU indique que ce sera sur tout le territoire du SMICTOM.

Madame BAILLY était restée sur la distribution de lombricomposteurs pour l'habitat collectif sans terrain.

La Directrice répond que le lombricomposteur ne rencontre pas de réel succès. Les points d'apport volontaire viendraient en complément avec la distribution de composteurs ou lombricomposteurs.

Madame BAILLY a trouvé une alternative sur tiktok : un système intéressant japonais, le Bokashi. Ce système pourrait être déployé sur les collectifs ? Dans quelle mesure le créer soi-même ? Le SMICTOM pourrait former les usagers sur ce système.

Monsieur BRAULT demande quel véhicule sera utilisé pour collecter les Gaiabox ?

Monsieur DEZELU répond que le SMICTOM a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion permettant la collecte de 12 caisses palette simultanément.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à déployer la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire et de lancer le marché d'acquisition de fournitures relatif à cette autorisation.

Courrier de la mairie de Nouan le Fuzelier : proposition d'acquisition de la parcelle où est implantée la plateforme de déchets verts ZI les LOAITTIERES 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Monsieur DEZELU donne lecture du courrier envoyé par la mairie de Nouan le Fuzelier proposant au SMICTOM de Sologne l'acquisition du terrain où se situe la plateforme de déchets verts.

La mairie conventionne actuellement avec le SMICTOM par une mise à disposition depuis 2007.

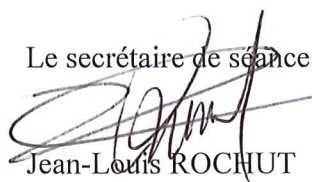
Le montant demandé avoisine les 30 500 €. Monsieur DEZELU en reparlera lors d'un autre comité syndical.

Questions diverses :

Monsieur FUENTES indique de nombreuses remontées sur la teneur de l'Edito dans sa commune. Les Lamottois ont l'impression que s'ils ne trient pas, les impôts seront augmentés.

Fin du comité à 20h35

Le secrétaire de séance


Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

